

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 30  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUNES  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2008-1524

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Dunes, en date du 3 juin 2008 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 30 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie, entre le PR 15+985 et le PR 17+ 120 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 30, entre le PR 15+985 et le PR 17+120, sur le territoire de la commune de Dunes.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

**Article 3** : Toutes les dispositions prises sur cette section de la RD 30 par des arrêtés antérieurs seront abrogées.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de Dunes.

Fait à Montauban,  
le 22 juillet 2008

Le Président,